

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 7 FEVRIER 2022 A 18 H 30

Présents : MM. André LAURENT, Thierry DEBARD, Thomas INSELIN, Mmes Karine Ladet, Odile BOISSIN, Marie-Laure WESTERLOPPE, Laure VIELFAURE, Laurence TEIL, MM. Patrick REY, Guillaume GRASSET, Thierry BLANC et Guillaume LOPEZ.

Absents : Mme Mélanie BERNE DE MONTGOLFIER, Mme Julie MALLON, M. Régis ARLAUD donne pouvoir à M. Thierry BLANC.

Avant de commencer la réunion, Monsieur le maire souhaite rendre hommage à Monsieur Jean-Paul ROUX décédé le 4 février. Il était Maire de LUSSAS, Président de la Communauté de Berg et Coiron, ancien conseiller départemental. Le Conseil s'est levé et a applaudi l'engagement de Jean-Paul ROUX au service de la collectivité pendant plus de 40 ans.

DELIBERATION SPECIFIQUE :

Le maire donne des explications suite au dépôt de permis de construire de sa fille :

Dans un souci de transparence le conseil doit désigner un élu qui prendra en charge le dossier du Permis de Construire de Mme Marion LAURENT PC 007 343 21 D 0025. (L'adjoint qui signe habituellement tient sa délégation du maire, ainsi ce serait comme si le maire signait lui-même).

Avant de quitter la séance, le Maire donne la parole à M. Debard adjoint qui demande au conseil si un élu souhaite s'occuper de ce dossier :

Mme Marie-Laure Westerloppe se propose.

Après délibération le conseil a décidé de désigner Mme Marie-Laure WESTERLOPPE « conseillère municipale », qui sera chargée de s'occuper et signer tous documents concernant le PC 007 343 21D 0025 de Mme Marion LAURENT ;

Vote : Pour 12

DELIBERATION CONVENTION D'ACCUEIL D'ENFANT EN CLASSE ULIS :

Le maire signale qu'un enfant domicilié à Vinezac est scolarisé dans une classe ULIS à l'école élémentaire de Baza à Aubenas.

Il indique que la commune d'Aubenas demande la participation au frais fonctionnement pour l'année scolaire 2021-2022 et propose une convention. Le montant des frais engagés s'élève à 1027.96€.

Après délibération le conseil à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention d'accueil des enfants en classe ULIS à l'école élémentaire résidant hors Aubenas et la participation de 1027.96€

DELIBERATION CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE :

Le maire rappelle le projet de création ou d'extension d'une salle polyvalente et d'une aide sur l'orientation de cette opération.

Il propose une mission d'accompagnement avec le CAUE.

La convention a pour objet l'accompagnement de la commune pour la réflexion sur le dossier de projet de salle polyvalente (extension ou création). Le montant de la contribution municipale est une participation volontaire et forfaitaire, inférieure au coût du marché, d'un montant de 3500€ TTC au titre d'une contribution générale à l'activité CAUE. Il s'agit d'une convention pour une mission.

Après délibération le conseil à l'unanimité autorise le maire à signer la convention de mission d'accompagnement du maitre d'ouvrage avec le CAUE.

DELIBERATION VALIDATION SUR LES PROTOCOLES FONCIERS AGRICOLES :

Le Maire rappelle que la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) est engagée avec la Communauté de communes du Val de Ligne (CCVL) sur un Projet Alimentaire Territorial (PAT), dans lequel les actions foncières agricoles sont ciblées comme prioritaires. Un diagnostic foncier agricole en lien avec le changement climatique est en cours, il déterminera les secteurs agricoles stratégiques.

Il est constaté que de nombreux porteurs de projet souhaitent s'installer mais échouent faute de foncier disponible alors même que beaucoup de surfaces agricoles sont à l'abandon.

A ce titre, les collectivités ont un vrai rôle à jouer pour faciliter l'installation agricole, à l'aide des outils dont elles disposent (préemptions via la SAFER...).

Aussi, une méthodologie de travail rigoureuse entre la CCBA et ses communes est proposée afin de travailler ensemble à l'acquisition et à la gestion du foncier agricole, au travers des protocoles de veille et d'action foncière ci-décrits en annexe.

Les protocoles d'intervention foncière ont été travaillés en commission agricole dans les 2 EPCI et ont été présentés en Bureau.

Pour rappel, ces protocoles s'inscrivent dans un ensemble d'actions dédiées au foncier agricole telles que :

- Réalisation d'un diagnostic foncier agricole en lien avec le changement climatique pour identifier les « zones stratégiques » ;*
- Identification des friches et animation auprès des propriétaires ;*
- Identification des futurs cédants sans repreneurs et mise en lien avec des porteurs de projet ;*
- Recensement des besoins fonciers des agriculteurs déjà en place et mise en lien avec le foncier disponible ;*
- Communication auprès des propriétaires dans les zones à enjeux*

Les propositions sont les suivantes :

- Les acquisitions publiques de foncier agricole se font principalement en cas de carence d'agriculteurs acheteurs ;*
- Les acquisitions de foncier agricole se font prioritairement par les communes ;*

- Lorsque la CCBA acquiert du foncier agricole, elle le fait préférentiellement en zone agricole stratégique ;
- La CCBA pourra apporter un financement de 25% à l'achat par les communes de foncier agricole et uniquement sur la dépense foncière (hors frais notariés, préemption, ...), dans la limite du budget fixé annuellement ;
- La CCBA pourra apporter un financement aux communes pour leurs acquisitions en zone agricole non stratégique si cette commune ne possède pas de secteur classé en zone agricole stratégique après décision de la commission agricole ;
- Le financement apporté par la CCBA à la commune fonctionne avec les mêmes règles que le Pass Territoire, notamment : engagement sur 20 ans à ne pas revendre ou modifier l'affectation de la parcelle, engagement à louer les parcelles dans un délai de 3 ans ou à maintenir le potentiel agropastoral ;
- La commune informe la CCBA de chaque acquisition.

Le conseil communautaire a validé dans sa séance du 7 décembre 2021 ces protocoles qui doivent désormais être validés par les conseils municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Approuver les protocoles fonciers annexés à la présente délibération ;
- Autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION LANCEMENT CONSULTATION ACCORDS CADRES MARCHE VOIRIE 2022-2024 :

Le maire donne la parole à l'adjoint chargé des travaux de voirie communale.

L'adjoint signale que le marché pour les travaux de voirie s'est terminé fin 2021, et qu'il serait souhaitable de relancer une consultation pour les travaux à venir.

Il donne des renseignements sur le marché : il s'agit d'un marché public « accords cadres » pour une durée de 3 ans soit de 2022 à 2024 inclus, sur un montant maximum de 125 000 HT par an.

Il rappelle que les travaux de voirie pour l'année 2022 pourront démarrer dans le courant du mois d'avril après validation du programme et du chiffrage.

Après délibération le conseil à l'unanimité décide d'autoriser le maire à engager les démarches nécessaires à la consultation pour un marché « Accord Cadre à bons de commande pour des travaux de voirie communale ».

DELIBERATION DEMANDE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION CONCERNANT L'ETUDE AVANT PROJET DES TRAVAUX DE TOITURES DE L'EGLISE :

Le maire rappelle que le conseil à choisi l'Agence D'AR JHIL comme maitre d'œuvre pour les travaux de toitures de l'église.

Il signale qu'une partie de l'étude (15 553.33€HT) peut être subventionnée : 50% par la DRAC et 30% par la Région.

Il propose un plan de financement :

Dépense :

Montant de l'étude HT : 15 553.33€

Recettes :

Subvention accordée DRAC 50 % = 7 776.00€

Subvention Région 30% = 4 666.00€

Fonds propres 20 % : 3 111.33€

Après délibération le conseil à l'unanimité, valide le plan de financement indiqué ci-dessus et autorise le maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région.

DELIBERATION POUR AUTORISER LE MAIRE A SIGNER UN COMMODAT :

Le maire rappelle l'opération maraichage sur les terrains communaux sous la mairie. Il donne la parole à M. Inselin adjoint chargé de ce dossier. M. Inselin indique être en discussion avec le propriétaire des terrains situés en limite des terres cultivées par la commune. Le propriétaire serait favorable à mettre à disposition sa propriété d'environ 8000m² à titre gracieux pour agrandir le maraichage.

M. Inselin signale que lorsque les négociations seront terminées, on pourra signer un commodat entre la commune et le propriétaire.

Après délibération, le conseil à l'unanimité autorise le maire à signer un commodat avec le propriétaire pour une mise à disposition des terrains à titre gratuit pour au minimum la durée du mandat municipal en cours.

INFORMATIONS ET DIVERS :

Création Commission Mobilité CCBA :

Le maire indique que le conseil communautaire du Bassin d'Aubenas, lors de sa réunion du 7 décembre 2021 a décidé de créer une commission « Mobilité », suite à la délégation de compétence de la Région à la CCBA. Il donne des renseignements sur la composition de la commission :

Le Président avait suggéré d'en délibérer au prochain conseil, précisant qu'elle serait constituée notamment des anciens délégués au syndicat Tout'enbus représentant les 11 communes membres (Aubenas, Fons, Labégude, Lachapelle-sous-Aubenas, Lavilledieu, Saint-Didier-sous-Aubenas, Saint-Etienne-de-Fontbellon, Saint-Privat, Ucel, Vals-les-Bains et Vessey), à raison de 2 titulaires par commune.

Le Bureau exécutif propose d'ouvrir cette commission aux autres communes de la CCBA avec l'élection de 4 conseillers communautaires et 3 conseillers municipaux. En conséquence, il est demandé de bien vouloir leur faire parvenir le cas échéant la ou les candidatures de la commune avant le conseil communautaire du 8 février.

Après un tour de table, Mme Odile BOISSIN sera candidate.

Le conseil en prend note.

CONTRAT AIDE POUR LE SERVICE TECHNIQUE :

Le maire signale qu'il vient d'embaucher au service technique, dans le cadre d'un contrat aidé (P.E.C.), Monsieur Philippe MONNIER à compter du 1^{er} mars 2022 pour une durée de 9 mois.

UN POINT SUR LA CRISE COVID ECOLE :

Mme Ladet adjointe aux affaires scolaires, signale notamment le problème de prise en charge des élèves suite au non remplacement des enseignants et surtout le fait de ne pas pouvoir brasser les enfants entre classe pour assurer leur prise en charge par les enseignants présents. Elle indique qu'un nouveau protocole devrait arriver au retour des vacances de Février avec peut-être un allègement justement sur le brassage des élèves entre classe et le port du masque en extérieur.

Séance levée à 20 H